

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-325

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-10-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Adrien MEO secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret (4 pages)	Page 3
45-2023-10-23-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers (6 pages)	Page 8
45-2023-10-23-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (9 pages)	Page 15
45-2023-10-23-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Régis CASTRO sous-préfet de Montargis (6 pages)	Page 25
45-2023-10-23-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret (4 pages)	Page 32
45-2023-10-23-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE directrice des migrations et de l'intégration de la préfecture du Loiret (7 pages)	Page 37
45-2023-10-23-00003 - arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret (9 pages)	Page 45

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Adrien MEO secrétaire général adjoint de la
préfecture du Loiret

ARRETE

portant délégation de signature à M. Adrien MEO,
secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, administrateur de l'État du premier grade, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Adrien MEO,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, devis, pièces comptables et financières concernant les domaines suivants :

- politique de la ville,
- hébergement et logement, habitat et lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- expulsions locatives,
- cohésion sociale,
- vie associative y compris fonds pour le développement de la vie associative
- intégration des populations immigrées,
- emploi,
- « France Services ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien MEO, la délégation de signature qui lui est conférée dans ces domaines sera exercée par M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

2. les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande. M. MEO est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et des plafonds définis par l'annexe 3 de l'arrêté susvisé portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Adrien MEO, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. toutes correspondances, arrêtés ou décisions relatifs à la gestion d'événements de sécurité civile ;
12. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification ;
13. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint, sous-préfet dans le Loiret.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christophe HURAULT sous-préfet de Pithiviers

ARRETE portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT
sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Pithiviers,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Pithiviers, délégation de signature est donnée à M. Christophe HURAUULT, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A – Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les récépissés ou les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;autoriser les transferts de débits de boissons ;
5. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
6. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
7. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents, vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes;
3. installer les délégations spéciales dans les communes, en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant pour chaque commune concernée de l'arrondissement la liste des candidats au 1^{er} et 2^{ème} tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ;
12. signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Pithiviers dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
13. signer les accusés de réception et les attestations de complétude pour les dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Christophe HURAUULT, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2, L.742 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du nouveau code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT , sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M.Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Adrien MEO, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

M. HURAUULT est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HURAUULT, la délégation prévue au premier alinéa du présent article sera exercée par Mme Anne BLECHET attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne BLECHET, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Julie KARCZEWSKI, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'ingénierie territoriale,
- Mme Jenny LEONARD, secrétaire administrative, cheffe du pôle armes et réglementation,

à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 5, 6 et 7, au paragraphe B sous les numéros 4, 8, 9, 12 et 13 et au paragraphe C sous le numéro 4, ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de la sous-préfète de Pithiviers (résidence et services administratifs).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la
préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète
du Loiret

Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE portant délégation de signature à M. BOULANJON Franck, sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la Direction des sécurités,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. BOULANJON Franck , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
4. les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et les saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;

9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;
19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;
26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures visant à la mise en place de périmètres de sécurité au titre de

- l'article L. 226-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
28. les mesures visant à la fermeture des lieux de cultes radicaux dans le cadre de l'article L 227-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
 29. les mesures visant à la réalisation de visites domiciliaires et de saisies dans le cadre de l'article L 229-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
 30. la défense des intérêts de l'État dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures issues de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
 31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale ainsi que les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres leur permettant d'accéder directement à certaines données du SNPC (Système national des permis de conduire) et du SIV (Système des immatriculations de véhicules) aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route ;
 33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant l'agrément des agents des collectivités territoriales, hors policiers municipaux, les autorisant à visualiser la vidéoprotection pour leur commune ou EPCI d'emploi, en application de l'article L. 132-14-1 du code de la sécurité intérieure ;
 34. toutes les conventions avec les communes souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique (Pve) dans le cadre de la procédure avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
 35. tous les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique en application des articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
 36. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
 37. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 38. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons ;
 39. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail ;
 40. tous les actes relevant de la compétence du pôle départemental « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
 - a - les autorisations, les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif, et les inscriptions judiciaires au FINIADA,

- b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
 - c - les cartes européennes d'armes à feu,
 - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
 - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
 - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
 - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
 - h - les arrêtés relatifs aux procédures de saisie et de dessaisissement des armes prévues par le code de la sécurité intérieure,
 - i - les agréments d'armuriers,
 - j - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 - k - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
 - l - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
 - m - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
 - n - les agréments des artificiers,
 - o - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
 - p - les autorisations préalables à l'accès aux formations à l'emploi de produits explosifs,
 - q - toutes les correspondances et décisions liées aux divers autorisations, agréments, récépissés, attestations, cartes mentionnés aux points a à p ;
41. les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
- a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
42. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, par application de l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation ;
43. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et cours d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1^{er}).

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

44. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,

45. les décisions et correspondances relatives aux autorisations délivrées pour l'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents à ces autorisations.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. BOULANJON Franck, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
2. les passeports, laissez-passer ;
3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, à l'exception du point 40 du A, est exercée par M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée pour les décisions énumérées au point 40 du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, est exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON et de M. Christophe HURAUULT, cette délégation de signature sera exercée par M. Adrien MEO.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, à l'exception des décisions énumérées aux points 27, 28 et 29 de l'article 1^{er}.

Article 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
- sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

Article 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à Mme Salomé LUCOTTE, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),

Article 8 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Arnaud BOULAY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et à Mme Louise ALBERT, adjointe au chef de bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.
2. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
3. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
4. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
5. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
6. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
7. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

Article 9 : En l'absence de Mme Sylvie GONZALEZ, délégation est donnée à Mme Anne BLECHET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a (à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif) à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 10 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de Mme Anne BLECHET, délégation est donnée à Mme Jenny LEONARD, cheffe du pôle départemental des armes et réglementation de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 11 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de Mme Anne BLECHET, et de Mme Jenny LEONARD, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, M. Arnaud BOULAY, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, de procéder à ces dépenses, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 13-: L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Régis
CASTRO sous-préfet de Montargis

ARRETE portant délégation de signature à M. Régis CASTRO,
sous-préfet de l'arrondissement de Montargis

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Montargis,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Montargis, délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A – Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
5. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
6. autoriser les transferts de débits de boissons,
7. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
8. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
9. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;
3. installer les délégations spéciales dans les communes en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant, pour chaque commune concernée de l'arrondissement, l'état des listes de candidats au 1^{er} et 2^{ème} tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes membres sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.
12. Signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Montargis dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.
13. Signer les accusés réception et les attestations de dossiers complets pour les dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et dotation politique de la ville ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions ;

5. signer les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Régis CASTRO, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Adrien MEO, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande. M. CASTRO est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat

dans les limites des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BEZARD, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Constance LEGOUEST, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,
- Mme Christine COUSIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'appui territorial,
- M. Pascal BERTOLETTI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de l'appui territorial,
- Mme Nathalie BARANT , adjointe administrative de 1ère classe, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,

à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 7, 8 et 9, au paragraphe B sous les numéros 3, 4, 8, 11 et 12 et au paragraphe C sous les numéros 2, 4 et 5 ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires du sous-préfet de Montargis (résidence et services administratifs).

Article 7: L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la
préfecture du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI
secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées au chapitre II de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur :

- à l'article 3 pour l'ensemble des personnels administratifs en fonction dans le ressort territorial de la commission administrative paritaire locale de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 1^o pour les personnels administratifs en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 2^o pour les personnels administratifs en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,

- à l'article 7 alinéa 1^o pour les personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de leur ressort territorial,

- à l'article 10 alinéa 1^o pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 10 alinéa 2^o pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles du département du Loiret ,

- 3) les décisions listées à l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté ministériel 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,
- 4) les courriers individuels de notification du régime indemnitaire,
- 5) l'authentification des actes administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions notamment les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer l'abrogation ou le retrait de ces décisions ainsi que la réponse aux recours gracieux concernant l'ensemble des décisions mentionnées au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par M. Christophe HURALT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023
La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057

Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Isabelle LANDRIEVE directrice des migrations et
de l'intégration de la préfecture du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE,
directrice des migrations et de l'intégration

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2017, Mme Isabelle LANDRIEVE, attachée hors classe d'administration d'Etat, directrice des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents au sein de la Direction des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- les récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions concernant les regroupements familiaux,
- les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- les lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
- les laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et les laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général, de M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint, et de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant,
- les décisions de remise aux autorités d'un autre État membre de l'Union Européenne,
- les décisions de transfert à un État responsable de l'examen de la demande d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général, de M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint, de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, et de Mme Isabelle LANDRIEVE, délégation est donnée à M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane COSTAGLIOLI, de M. Adrien MEO, de M. Franck BOULANJON, de Mme Isabelle LANDRIEVE, et de M. Renaud DI BARTOLOMEO, délégation est donnée à Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour signer les décisions d'assignation à résidence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DI BARTOLOMEO, la délégation est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- M. Benjamin GENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Mme Laurence OUVRY, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission budget, intégration, hébergement.

Article 5 : En cas d'absence concomitante de Mme Isabelle LANDRIEVE, du directeur adjoint, et de l'ensemble des chefs et adjoints aux chefs de bureau de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à :

* M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
 - récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - décisions concernant les regroupements familiaux,
 - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
 - requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
 - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
 - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
 - décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
 - lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
 - refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
 - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
 - autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- * Mme Stéphanie MICHAUX attachée administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants:
 - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
 - récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
 - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
 - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
 - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,

- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

* Mme Blandine JEAN-CHARLES, contractuelle, en ce qui concerne les documents suivants :

- Demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

* Mme Ludivine FORTIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du guichet unique des demandeurs d'asile, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

* M. Sébastien BIRCKEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle régional Dublin, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",

* M. Thierry GAREYTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sonia COSTA-CASTEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Marie MAYEN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christelle KABA, contractuelle, Mme Perrine LECLERE, secrétaire administrative de classe supérieure affectés au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :

- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

* M. Benjamin GENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* Mme Valérie SOCHARD , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Alain DELATTRE , secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Véronique DIJOUX secrétaire administrative de classe normale, rédacteurs au bureau du séjour et Mme Alicia MAGNIEN, contractuelle, référente accueil et instruction, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* Mme Fanny MARTINEZ, adjointe administrative, Mme Stéphanie JAQUET, adjointe administrative principale, Mme Tiphaine BENZAOUAI, adjointe administrative, Mme Nathalie CORBERY, adjointe administrative, Mme Marie GAREYTE, adjointe administrative, Mme Véronique RENOUF, adjointe administrative principale, Mme Rosida GRANGER, adjointe administrative principale, Mme Cynthia PIAN, adjointe administrative, pour la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF)

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des migrations et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-23-00003

arrêté portant délégation de signature au titre de
l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique à
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de
la préfecture du Loiret

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-
préfet de Montargis,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial
détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-
Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à
compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI , secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part. Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS. Elle permet enfin à M. Adrien MEO de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Priscilia CHADEFaux-TROCHU, cheffe du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscilia CHADEFaux-TROCHU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT, adjoint au chef du service intérieur.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,

- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».
- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,
- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,
- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation et certification du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,

- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 11 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGCD-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	DS – BSP
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGCD-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	DS – BSP
	0207-CENT-PR45	UO	DS – BSP
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	DS – BSP
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGCD-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGCD-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DR45	UO	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGCD-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGCD-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGCD-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGCD-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

PRÉFECTURE DU LOIRET

Secrétariat Général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle d'Expertise Régional Financier

SCPPAT
PERF

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique
Bureau des élections et de la réglementation
Bureau des finances locales

DCL
DCL – BCLCJ
DCL – BCLCJ
DCL – BFL

Direction des migrations et de l'intégration

DMI

Direction des sécurités

Bureau de la protection et de la défense civiles
Bureau de la sécurité publique

DS
DS – BPDC
DS – BSP

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTMENTAL

Services des finances, de la logistique et de l'immobilier
Service des ressources humaines

SGCD
SGCD – SFLI
SGCD – SRH

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

		Profil	Groupes utilisateurs								Service
			SGC_045	SGC_045_S	RD045 et SGC045	PREF45_DCL	PREF45_DMI	PREF45_DS_PRFDS045_S	PREF45_DS_PRFDS045_SUB	PREF45_EXPULSIONS_LOG	
BABAULT	Cindy	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
BARUSSEAU	Patrick	CSV	X	X							SGCD – SIDSIC
BATS	Françoise	CSV	X	X							SGCD – SFLI
BEAUJOUAN	Morgane	CSV	X	X							SGCD – SFLI
BERLA	Marilyne	CSV	X	X							SGCD – SRH
BERTHUET	Delphine	CSV			X					X	SG – SCPATT
BORGHMANS	Viviane	CSV			X		X				DMI
BOUCHETTE	Sandrine	CSV	X	X							SGCD – SRH
BOURGOIN	Céline	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
BOURJON-GAUDU	Mélanie	CSV			X	X					DCL – BFL
CHANDEBOIS	Emilie	CSV			X					X	SG – SCPATT
CHARPENTIER	Emmanuel	CSV			X				X		DDETS
CHENE	Michael	CSV			X	X					DCL – BFL
COCHEREAU	Florence	CSV	X	X							SGCD – SRH
COUSIN	Noëlle	CSV			X					X	SG – SCPATT
COUTELLIER	Corinne	CSV			X				X		DDETS
DALMAT	Louissette	CSV			X				X		DDETS
DELAROCHE	Cécile	CSV	X	X							SGCD – SRH
DELORT	Laurence	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SGCD – SFLI
DESTOUCHES	Audrey	CSV	X	X							SGCD – SRH
DJIOUX	Sandra	CSV	X	X							SGCD – SRH
DJEDIDI-JANSOU	Samy	CSV	X	X							SGCD – SFLI
DOISNEAU-HERRY	Laurent	CSV			X					X	SG – SCPATT
DUPAS	Yoann	CSV	X	X							SGCD – SRH
FENNOUH	Céline	CSV			X				X		DDETS
GAILLARD	Sophie	CSV			X	X					DCL – BFL
GARCAULT	Pascal	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
GARNAULT	Julien	CSV			X					X	SG – SCPATT
GAULT	Marie-Agnès	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
GEROME-VINCENT	Muriel	CSV	X	X							SGCD – SRH
GILLET	Philippe	CSV			X					X	SG – SCPATT
GIRARD	Marielle	CSV	X	X	X						SGCD – SFLI
GOBERT	Anne	CSV			X	X					DCL – BER
GUIGNON	Lucile	CSV			X		X				DMI
HADDOUM	Malika	CSV	X	X							SGCD – SRH
JACQUOT	Anne-Gaëlle	CSV	X	X							SGCD – SRH
JARRIGEON	Florian	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
JEAN-CHARLES	Blandine	CSV			X		X				DMI
JOSEPH	Sylvie	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
KAIS	Kenza	CSV	X	X							SGCD – SFLI
KOUCHANE	Jamila	CSV	X	X							SGCD – SFLI
LECRUBIER	Julien	CSV			X	X					DCL – BER
LUCOTTE	Salomé	CSV			X			X	X		DS – BSP
MASSACRET	Léo	CSV			X	X					DCL – BFL
MBU	Marie-Claude	CSV	X	X							SGCD – SFLI
MERINIS	Carole	CSV	X	X							SGCD – SFLI
MET	Maximilien	CSV			X	X					DCL – BFL
MICHAUD	Adeline	CSV	X	X							SGCD – SRH
MARTIN	Céline	CSV			X		X				DMI
MICHAUX	Stéphanie	CSV			X		X				DMI
BERTRAND	Arnaud	CSV			X			X	X		DS – BSP
NACER	Fatima	CSV			X			X	X		DS – BSP
NERI	Stéphane	CSV			X			X	X		DS – BSP
OUVRY	Laurence	CSV			X		X				DMI
PARENT	Etienne	CSV			X	X					DCL – BER
PATRY	Sandrine	CSV			X	X					DCL – BFL
PELLETIER	Françoise	CSV			X	X					DCL – BFL
PIERRE	Nathalie	CSV			X			X	X		DS
PIERRE	Sylvia	CSV	X	X							SGCD – SFLI
ROULET	Sylvia	CSV	X	X							SGCD – SRH
SEGUIN	Catherine	CSV	X	X							SGCD – SIDSIC
THOMAS	Véronique	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
VIANET-CARIBRODSKI	Natacha	CSV			X	X					DCL

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs (Frais de fonctionnement) ou Frais de réception et de représentation
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
BOULANJON Franck	800,00 €	3 000,00 €	non	référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
BROCAS Sophie	1 500,00 €	5 000,00 €	non	référencement
BROCAS Sophie	1 500,00 €	3 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
CASTRO Régis	1 500,00 €	2 200,00 €	non	référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Frais de réception et de représentation
CHADEFAUX-TROCHU Priscilia	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
COSTAGLIOLI Stéphane	1 500,00 €	4 400,00 €	non	référencement
COSTAGLIOLI Stéphane	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
FERREIRA Patricia	800,00 €	8 000,00 €	non	référencement
GONZALEZ Sylvie	800,00 €	7 500,00 €	non	Frais de réception et de représentation
HURAUULT Christophe	1 500,00 €	2 200,00 €	non	Frais de réception et de représentation
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	référencement
MAUBERT THIERRY	1 500,00 €	2 500,00 €	non	référencement
MEO Adrien	1 500,00 €	2 200,00 €	non	référencement
MEO Adrien	1 500,00 €	3 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
PANTALOUF Hélène	1500 € transactions niveau 1 2 000 € transaction niveau 3	27 000,00 €	oui	référencement